

Suivi des salariés multi-employeurs

Décret n°2023-547 du 30 juin 2023

Employeur principal

Contrat de travail le plus ancien (CDI ou CDD)



Employeur secondaire

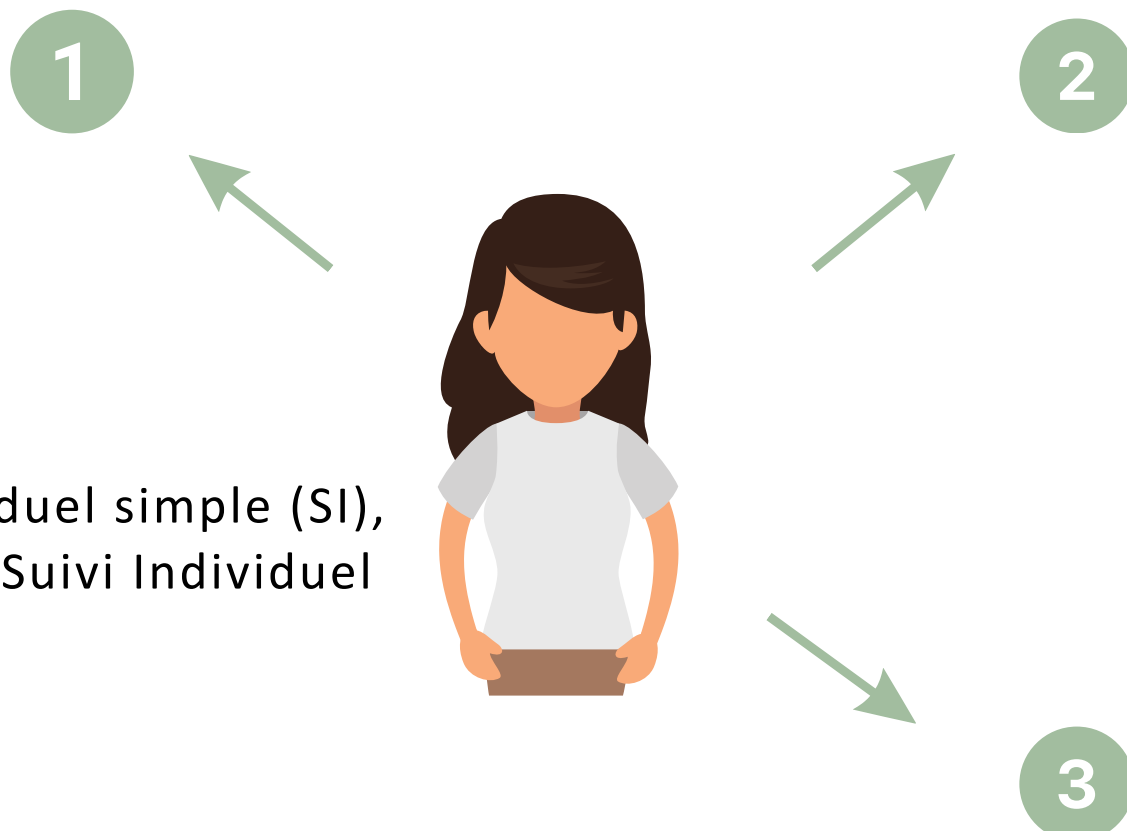
Contrat de travail le plus récent (CDI ou CDD)



Salarié(e) multi-employeur :
Emploi de la même Catégorie Socioprofessionnelle (CSP*)

ET
même type de suivi (Suivi Individuel simple (SI), Suivi Individuel Adapté (SIA) ou Suivi Individuel Renforcé (SIR))

*3 chiffres & 1 lettre identique



Le Service de Prévention et Santé au Travail (SPST) de l'employeur principal informe le travailleur qu'il relève du suivi mutualisé de son état de santé et transmet cette information aux employeurs de ce dernier ainsi qu'à leurs service de santé

Ne sont pas concerné par le Décret, les salariés du secteur public et du particulier employeur



NB L'employeur peut demander à son travailleur de l'informer de la conclusion d'autres contrats de travail auprès d'un ou plusieurs autres employeurs pendant la durée de son contrat.

COTISATION applicable au 1er janvier 2024 :

- Recouvrement réalisé par le Service de Prévention en Santé au Travail de l'employeur (SPST) principal.
- Auprès de chaque employeur en répartissant entre les employeurs à parts égales (le SPST se fonde sur le nombre de salariés ayant plusieurs employeurs + des emplois identiques au 31 janvier de chaque année. Il peut demander aux entreprises de lui transmettre avant le 28 février de chaque année la liste des salariés multi-employeurs)
- Au delà du 31 janvier, pas de recouvrement d'une cotisation complémentaire pour les salariés donnant lieu à un suivi mutualisé.

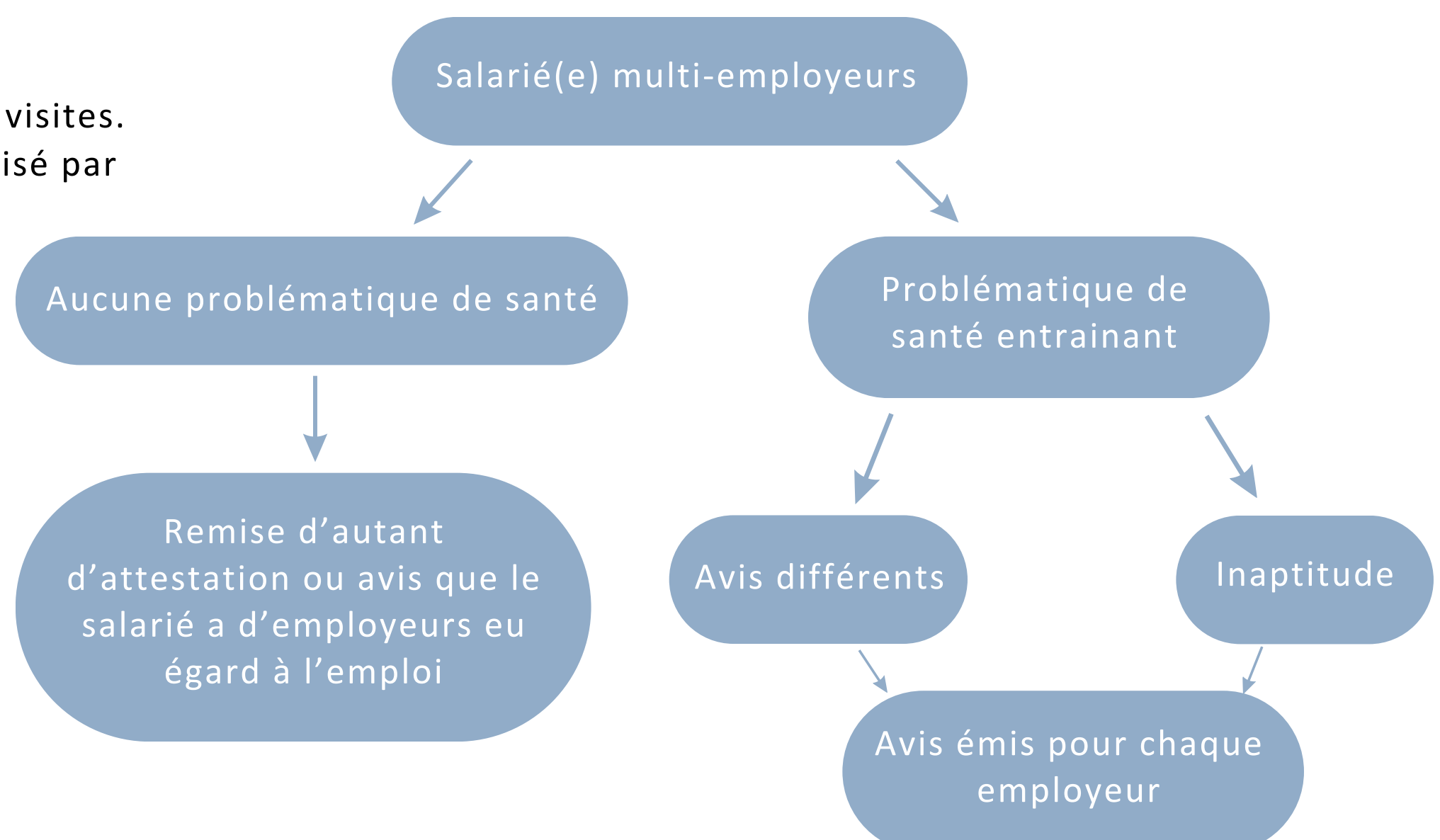
SUIVI MEDICAL :

- Mutualisation de toutes les visites.
- Le suivi mutualisé est organisé par l'employeur principal.

SPECIFICITE LIEE A L'INITIATIVE DE LA VISITE DE REPRISE

Employeur principal : congé maternité, absence supérieure à 60 jours pour maladie ou accident non professionnel, maladie professionnelle.

Employeur ou a eu lieu l'accident : accident du travail avec absence supérieure à 30 jours



Pour plus d'information :

☎ 02 54 52 41 41

✉ adherents@pst41.fr